

Conseils aux apiculteurs. — Quelques bons moyens de renforcer les colonies faibles :

1. En unissant à elles des paquets d'abeilles importées, sans rayon, au commencement du printemps.
2. En donnant des rayons de couvain

1927 AVRIL

8 V N.-D. de Pitté.	5 11 6 25	7.21
9 S De la féerie.	5 9 6 26	
10 D DES RAMEAUX.	5 8 6 27	
11 L De la féerie.	5 6 6 29	
12 M De la féerie.	5 4 6 30	
13 M De la féerie.	5 2 6 31	
14 J JEUDI-SAINT.	5 0 6 30	

SOLEIL LUNE

Lev. Cou.	Lev. Cou.
5 11 6 25	7.21
5 9 6 26	
5 8 6 27	
5 6 6 29	
5 4 6 30	
5 2 6 31	
5 0 6 30	

operculé, provenant de colonies très fortes.

3. En y ajoutant par un tapotage quelques abeilles venant de très fortes colonies.

4. En mettant des colonies faibles par-dessus des colonies fortes, avec un chasse-reine entre les deux, et en les y laissant pendant deux à trois semaines.

Page de la Coopérative Fédérée de Québec.

CONTRE L'EMBARGO

Avantages que la Coopérative Fédérée de Québec offre aux fabricants de beurre et de fromage, pour que les cultivateurs retirent le plus d'argent possible de leurs troupeaux laitiers.

A cause de l'épidémie de fièvre typhoïde, qui sévit actuellement à Montréal, et peut-être plus encore à cause de la grande publicité que la plupart des journaux quotidiens de Montréal ont faite à certaines rumeurs portant à croire que le lait fût la cause de cette épidémie, le gouvernement américain a proclamé un embargo ordonnant d'arrêter toutes expéditions de lait et de crème venant de localités situées dans un rayon de deux cents milles de Montréal, ce qui implique surtout toutes les municipalités comprises entre Montréal et la frontière américaine.

Jusqu'à preuve du contraire, nous prétendons que les cultivateurs ne sont nullement responsables de l'épidémie, et nous sommes prêts à faire tout en notre pouvoir pour les aider.

Mais cela ne change rien à la décision du gouvernement de Washington.

Ce qu'il y a de mieux à faire, dans les circonstances, pour que les cultivateurs retirent le plus d'argent possible de leurs troupeaux laitiers, c'est de convertir la crème ou le lait en beurre ou en fromage, car le marché de ces produits est avantageux; il est beaucoup plus vaste que celui du lait ou de la crème et il n'est pas atteint par l'embargo.

Nous invitons tous les fabricants de beurre et de fromage à nous confier la vente de leur production.

Notre classificateur-surveillant, M. Georges Cayer, un expert qui possède des connaissances approfondies et précieuses en industrie laitière, a reçu instruction de s'occuper d'une façon toute particulière du beurre et du fromage venant des fabriques qui faisaient l'exportation du lait ou de la crème aux Etats-Unis; il indiquera aux fabricants les défauts de leur fabrication (s'il y en a) ainsi que les moyens à prendre pour y remédier.

En outre, la COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE organise un concours entre les fabricants, et elle s'engage :

Premièrement.—A accorder des prix aux fabricants, pour chacune de leurs expéditions de beurre et de fromage durant la saison, d'après l'échelle suivante, pourvu que la classification atteigne 92.5 points et plus :

BEURRE PASTEURISÉ OU NON PASTEURISÉ.

94 points et plus donneront droit à une prime de 6 cents par boîte.

92.5 à 94 points donneront droit à une prime de 4 cents par boîte.

FROMAGE BLANC OU COLORÉ.

94 points et plus donneront droit à une prime de 8 cents par boîte.

92.5 à 94 points donneront droit à une prime de 5 cents par boîte.

Les prix seront donnés d'après les points obtenus pour chaque expédition de chacun des concurrents. Le nombre de points est déterminé par les classificateurs du gouvernement fédéral qui sont des juges impartiaux et fort expérimentés en la matière.

Après chaque expédition, le fabricant reçoit des classificateurs une copie du rapport de classification indiquant le degré de perfection du beurre et du fromage; tout de suite, il est en état de se rendre compte du montant de la prime qui lui revient pour chacune de ses expéditions.

Deuxièmement.—A obtenir, comme par le passé, le plus haut prix du marché pour le beurre et le fromage qui lui seront expédiés.

Troisièmement.—A multiplier ses démarches pour répandre nos produits laitiers dans les pays étrangers.

Quatrièmement.—A garantir à toutes les beurreries qui fabriquent au moins vingt-cinq boîtes de beurre pasteurisé par

semaine, et qui lui confieront la vente de leurs produits, que le beurre pasteurisé rapportera un sou de plus par livre que le beurre No 1 non pasteurisé (Ce sou supplémentaire sera payé pendant toute la durée de la saison régulière de fabrication, du 1er mai au 1er novembre 1927).

Comme on peut en juger, notre concours, appelé "Course à la perfection", tend surtout à stimuler les fabricants, à les encourager à améliorer constamment la qualité du beurre et du fromage.

Nous désirons avant tout le progrès de la classe agricole et le développement de l'industrie laitière dans notre Province.

Plusieurs fabriques de beurre qui s'occupaient d'exportation du lait et de la crème ont déjà commencé à nous expédier leur beurre.

Nous apprécions vivement leur encouragement et nous les félicitons de venir contribuer par la vente coopérative à rendre l'industrie laitière plus lucrative.

Elles n'auront pas à le regretter.

Toutes les fabriques de beurre et de fromage auraient intérêt à suivre leur exemple.

N. B.—Nous vendons les fournitures de beurreries et fromageries à nos expéditeurs à des prix exceptionnellement bas. — Sur demande nous adressons notre liste de prix.

Pour encourager l'emploi des semences enregistrées

Plusieurs de nos lecteurs ont sans doute appris par la voix des journaux quotidiens que le ministère de l'agriculture de Québec avait obtenu des chemins de fer Nationaux et du Pacifique Canadien une réduction de fret pour le transport des grains et graines de semences enregistrées suivants: Blé, avoine, orge, seigle, blé d'Inde, trèfle, luzerne et mil, dans les limites de la province de Québec.

La réduction est de 25 pour cent et elle est accordée pour tous les envois de grains plus haut mentionnés, du 21 mars au 31 mai 1927.

La Coopérative Fédérée, qui ne manque jamais une occasion d'aider les cultivateurs et de les encourager par tous les moyens possibles à semer des grains et graines de qualité supérieure, est très heureuse que cette faveur ait été obtenue et elle a décidé de l'accorder à tous ses clients dont les commandes ont été livrées depuis le commencement de l'année.

Les cultivateurs et associations agricoles, qui ont reçu de la Coopérative des grains auxquels peut s'appliquer la réduction, n'ont qu'à faire parvenir une copie de leur facture et leur reçu de fret à la Coopérative Fédérée, Ste-Rosalie-Jonction, et nous leur adresserons un chèque dont le montant correspondra à la réduction actuellement en vigueur.

Il est bien entendu que seuls les cultivateurs, les sociétés d'agriculture, les cercles agricoles et les sociétés coopératives agricoles pourront bénéficier de ce tarif.

Les grains et graines de semence expédiés au char ou par quantités moindres qu'un char doivent être consignés au ministre de l'agriculture, aux soins d'un cultivateur, d'une société d'agriculture, d'un cercle agricole, d'une société coopérative agricole ou aux soins de l'acheteur attitré de ces organisations et aucune consignation ne pourra être livrée au destinataire sans un ordre du ministère.

Cette formalité est exigée par les compagnies de chemin de fer comme garantie que la marchandise est réellement achetée par des cultivateurs, mais il est bien entendu que le ministère de l'agriculture ne vend aucun de ces produits.

ENTENTE PRÉALABLE

Les cultivateurs ou associations agricoles qui désirent bénéficier de ces taux réduits devront d'abord s'entendre avec leurs fournisseurs quant à la manière de consigner leur marchandise, s'entendre aussi avec l'agent de leur station, puis signer et transmettre au ministère un engagement d'employer ces grains et graines pour la semence seulement, et de ne pas les vendre, en tout ou en partie, à d'autres personnes qu'à des cultivateurs, pour leur propre semence.

Si les associations mentionnées n'observent pas cet engagement, ce tarif de faveur sera immédiatement annulé.

CONDITIONS DES PERMIS

Les permis ne seront donnés que pour du grain de semence inspecté conformément à la loi des semences 1923. Ils seront d'abord envoyés aux expéditeurs qui les transmettront aux acheteurs en même temps que le connaissement (Bill of Lading) après avoir indiqué sur ces permis le numéro du certificat d'inspection des semences expédiées.

Cette réduction ne s'applique pas aux grains ou graines de semence autres que ceux mentionnés, ni aux consignations de grains ou graines de semence expédiées d'un point en dehors de la province de Québec à un autre point de la province de Québec.

Tous les cultivateurs et fromageries de la province de Québec ont été avisés par Mr. Elie F. Renaud, directeur de la Coopérative Fédérée de Québec, que les relevés qu'il a publiés dans le "Bulletin de la Ferme" au cours de l'année 1926 ont été fabriqués durant cette année.

Les principales causes de la dégradation du fabricant, la déception et la réception de ma

Sur qui retomberont les pertes aux patrons par le pro

autres, les patrons ont la généralité des cas, c

Il est bien permis consciencieux, qui tien

première qualité, sub

gence de quelques-uns

Il importe que ch

L'intérêt nationa

inviter à faire tous no

Québec soit de toute

mais encore et surtout

Ce serait nous fai

beurre et notre froma

bonne qualité. Nous

dans un magasin pour

que si elle nous plaît

chandises portant une

que nous refusons imp

Il est de même de

soit sur le marché loc

que s'ils ont donné sa

faut de qualité. Tout

justice.

Quant à la part de

l'obligation de produi

germes, et de le conserv

de même que la crème

aux plants approuvés

c'est de se perfectionn

recevoir que du lait de

tériel dans un parfait é

Il est utile et mêm

qui incombent à chacu

et de nous entraider l

que ce sont des caprice

fromage. L'observati

dre négligence peut oc

moyens voulus pour ce

tions qui ne nécessiten

bien minimes en comp

Dans un prochain

produire quelque défaut

Si vous voulez que votre CRÈME

vous rapporte pleine valeur, vous soit profitable toujours

LE PLUS HAUT DU MARCHÉ

expédiez-la immédiatement à

BROOKSIDE DAIRY
Chemin St-Louis

Qui est une de nos stations, entièrement contrôlée

J. B. RENAUD & Co.
Québec

Remises faites 2 fois par semaine
Chèques payables